Ville de Bressols

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de TARN et GARONNE

Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2025–095–V
Portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Grenade
sur le territoire de la commune de Bressols

Le Maire de la Commune de BRESSOLS,

Vu le code de la route et les textes subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise FLTE, représentée par LOPEZ Frédéric et domiciliée 1895 Chemin de Paulet MONTAUBAN (82000), en date du 22.09.2025

Considérant que pour l'exécution de travaux de Génie Civil pour un raccordement électrique, et assurer la sécurité des ouvriers en charge de sa réalisation, ainsi que celle des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement réglementée sur le chemin de Grenade, au droit du n°12 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le 03.10.2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules, sauf véhicule de secours, sera alternée manuellement. La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Il sera interdit de stationner
- Il sera interdit de dépasser
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 4

La signalisation réglementaire temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise qui en sera seule responsable. La signalisation relative au

stationnement devra être mise en place 48h00 avant le début des travaux.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de

nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité

immédiate.

Article 5

Le pétitionnaire est informé qu'il doit connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet avant le début

de son chantier, pour cela il doit consulter le site « dict.fr » ou se rapprocher de la mairie.

La réfection définitive sera réalisée selon les préconisations de l'Accord Technique Préalable n°ATP-2025-021

du 12.08.2025.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans

un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise FLTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux

mois à compter :

De sa publication le : 25.09.2025

A Bressols, le 25.09.2025



Le Maire, Jean-Louis IBRES